

CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTO NATURE 2023

MONTIER
FESTIVAL
PHOTO



DU 1^{ER} MARS AU 30 AVRIL

Pour participer :

CONCOURS.PHOTO-MONTIER.ORG

40 000 € DE LOTS



C'EST
GRATUIT !

Moins de 16 ans

et plus de 16 ans

9 catégories photo

1 catégorie vidéo

La Région
Grand Est

Photo : © Miquel Angel ARTUS ILLANA - « Voyage de pêche à l'aube », Concours Photo Montier 2022

RÈGLEMENT

CONCOURS PHOTO MONTIER

DU 1^{ER} MARS AU 30 AVRIL 2023

- RÈGLEMENT -

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'AFPAN « l'Or Vert » (Association pour le Festival de la Photo Animalière et de Nature) organise un concours de photographies et de séquences filmées numériques gratuit dans le cadre du Festival international de la Photo Animalière et de Nature, qui se déroulera du 16 au 19 novembre 2023 à Montier-en-Der (La Porte du Der / France Région Grand Est / Haute-Marne).

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

2-1 : PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel à l'exclusion des membres du comité technique, des salariés et des administrateurs de l'AFPAN « l'Or Vert », association organisatrice du Festival et des membres du jury. Une distinction « jeune » sera faite pour les participants âgés de moins de 16 ans à la date de clôture du concours et ayant validé leur inscription dans cette catégorie et sur autorisation parentale.

2-2 : BUTS DU CONCOURS

Ce concours a pour but de montrer des images fixes ou des vidéos de la faune, de la flore, des paysages et des témoignages en faveur de la préservation des milieux, des espèces ou de la représentation de la biodiversité dans le respect d'une éthique naturaliste de la prise de vue respectueuse de la vie sauvage.

En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- En être l'auteur et détenir les droits et les autorisations de diffusion sur son contenu.
- Manifestez un intérêt pour l'environnement et à justifier d'un comportement naturaliste ne portant atteinte ni aux espèces vivantes, ni aux milieux naturels.
- Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue.

Une grande attention sera portée sur la démarche personnelle du photographe qui s'engage à fournir tout document complémentaire sur simple demande de l'organisateur (RAW original, images issues de la même série ou rush des vidéos). Les renseignements des champs IPTC (légende, lieu et conditions de prise de vue...) seront utilisés par le comité technique pour renseigner le jury le cas échéant.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS ET DATE LIMITE DE DÉPÔT

Les inscriptions et les dépôts seront réalisés avant le 30 avril 2023 minuit (heure UTC/GMT) selon les modalités indiquées sur le site concours.photo-montier.org

ARTICLE 4 : CATÉGORIES

Les catégories 1 à 9 présenteront des photos ou une vidéo de pleine nature.

Sont autorisées des images conformes à l'original incluant le HDR modéré, le focus stacking ou la photo panoramique.

La retouche est limitée à de légères modifications visant à donner un aspect réaliste à la scène photographiée, sans dénaturer l'esprit de la prise de vue originale. L'inversion du sens de lecture, le recadrage et le traitement noir et blanc sont acceptés.

- 1 - Oiseaux sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 2 - Mammifères sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 3 - Autres animaux sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 4 - Plantes sauvages de pleine nature (3 photos maximum)
- 5 - Graphisme, forme et matière de la nature (3 photos maximum)

6 – Paysages naturels du monde (3 photos maximum)

7 – Séquences images fixes représentant une suite homogène, chronologique ou harmonieuse de 3 à 5 images sur les thèmes précédents

8 – Séquence filmée montrant une courte vidéo de nature (voir article 5.4)

9 – L'Homme et la nature (images militantes ou documentaires, 3 photos maximum)

10 – Nature revisitée (3 photos maximum)

Figureront dans la catégorie « nature revisitée » des images utilisant des techniques logicielles ou de prises de vues comme le montage, la surimpression, les effets spéciaux modifiant la perception de scène originale et conduisant à une création artistique.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

5-1 DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES SUR LA PLATEFORME CONCOURS.PHOTO-MONTIER.ORG

Chaque participant déposera des copies des images JPEG redimensionnées à 3 000 pixels pour le plus grand côté (à 72 Dpi), sans marge ni inscription, de 6 Mo maximum et en sRGB.

SI BESOIN, SE RÉFÉRER AU TUTORIEL : <https://www.youtube.com/watch?v=AMa98yojnJU>

5.2 PRÉSÉLECTION AVANT JURY ET RÉCEPTION DES ORIGINAUX

A l'issue d'une présélection réalisée par un comité technique composé des organisateurs et de photographes, chaque participant devra déposer en juin et sur demande de l'organisateur, le fichier original (raw ou rushes vidéo) de l'œuvre retenue via la plateforme du concours.

5.3 FICHIER POUR TIRAGE

Les photographes primés ou sélectionnés devront fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier conforme à l'œuvre présentée et en haute définition (TIFF minimum de 10 millions de pixels sans rééchantillonnage et en Adobe RGB (1998) vers la fin juillet, pour la réalisation du tirage de l'exposition du concours.

5-4 DÉPÔT DE LA VIDÉO

Chaque participant pourra déposer une séquence vidéo sur le thème du concours, y compris un slow motion ou un timelapse, une prise unique ou un montage d'une durée comprise entre 30 et 90 secondes au maximum en FULL HD 1920x1080 / MP4, format paysage. La présence de titres, sous-titres ou de légendes devra être informative et anonyme, excluant tout signe distinctif : logo ou signature dans le générique. La vidéo sera muette ou accompagnée de sons naturels, bruitages ou commentaires, excluant les accompagnements musicaux.

ARTICLE 6 : JURY ET PRIX

Un jury, composé de personnalités du monde de la photo ou de naturalistes, se réunira afin de réaliser la sélection des images en vue de l'exposition qui sera présentée lors du festival. Il attribuera les prix, en vérifiant la pertinence de l'image présentée selon les renseignements contenus dans les champs IPTC et l'original fourni. Le jury se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de la non-fourniture des éléments demandés, de tromperie manifeste ou du non-respect de l'éthique du concours et de l'article 2 avérés, y compris après la publication des résultats et durant l'exposition. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit de rendre cette information publique.

ARTICLE 7 : RESTRICTIONS

L'auteur ne pourra pas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée lors d'un précédent concours de l'AFPAN « l'Or Vert » et dans un but de nouveauté, nous encourageons l'auteur à ne pas présenter une œuvre déjà primée ou sélectionnée à un autre concours d'importance nationale ou internationale.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les lauréats seront invités à découvrir les résultats et à retirer leurs prix à l'occasion de la cérémonie de remise de prix lors du Festival. Les lots non retirés seront gardés à disposition à l'AFPAN « l'Or Vert » pendant 4 mois et seront remis en jeu après. Les lots pourront être envoyés pendant cette période sur sollicitation du lauréat et les frais d'envoi seront à sa charge.

ARTICLE 9 : DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

9-1 DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE L'AUTEUR DE LA PHOTOGRAPHIE

L'auteur d'une photographie ou d'une séquence filmée sélectionnée autorise l'AFPAN « l'Or Vert » à reproduire et à diffuser l'œuvre dans le seul cadre de la promotion du concours et de l'exposition qui en découlera.

Ceci inclut :

- le diaporama des photographies et des vidéos sélectionnées
- la publication d'un portfolio et d'un catalogue des expositions du festival.
- la promotion du concours sur Internet, et dans la presse nationale, régionale et internationale
- la reproduction et la représentation en vue d'exposition lors du Festival de Montier-en-Der et ses itinérances
- la diffusion d'un montage de trois vidéos sélectionnées

Toujours en relation directe avec le concours.

Aucune autre utilisation ne sera faite sans l'accord préalable et écrit du photographe. Aucune cession ne sera réalisée au profit de tiers quelconque.

9-2 Le participant dont une photographie ou une séquence filmée a été retenue et primée pourra se servir s'il le souhaite du logo de l'association (fourni par les organisateurs) pour la seule communication relative à sa distinction dans le cadre du concours, et en rapport avec la seule photographie sélectionnée. Toute utilisation du logo devra renvoyer, quel que soit le support, vers le site de l'association.

9-3 La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

9-4 S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur d'informer les organisateurs dans un délai de 30 jours après la date de clôture du concours, afin que leurs œuvres soient retirées de la sélection. Ce retrait d'une œuvre ne pourra intervenir après l'impression ou la diffusion des supports de communication.

ARTICLE 10 : DIVERS

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature numérique lors de l'inscription en ligne.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS ET INFORMATIONS

Pendant la durée du concours, les organisateurs et le comité technique traiteront et répondront uniquement prioritairement aux éventuelles difficultés techniques liées au dépôt des images, dans ce cas écrire à : concours@photo-montier.org

ARTICLE 12 : PARTENARIATS

Avec le partenariat de Stéphane DENIZOT, www.stephanedenizot.com ; www.aucoeurdelimage.com

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITÉ

Les informations personnelles concernant l'inscription des participants au concours, y compris leur identité, sont confidentielles. L'organisateur du concours s'engage sur l'honneur à respecter les conditions légales de confidentialité applicables en France et à ne pas divulguer ces informations à des tiers.

CONTACT CONCOURS :

AFPAN « l'Or Vert »

+33 (0)3 25 55 72 84

concours@photo-montier.org

INTERNATIONAL WILDLIFE PHOTO COMPETITION 2023

MONTIER
FESTIVAL
PHOTO



FROM MARCH 1 TO APRIL 30

Submit at :

CONCOURS.PHOTO-MONTIER.ORG

FREE
COMPETITION!

A €40,000 PRIZE PACKAGE



Under 16

over 16 years old

9 photo categories

1 video category

La Région
Grand Est

Photo : © Miquel Angel ARTUS ILLANA - « Voyage de pêche à l'aube », Montier Photo Competition 2022

RULES AND REGULATIONS

MONTIER PHOTO COMPETITION

FROM 1ST MARCH TO 30TH APRIL 2023

- RULES AND REGULATIONS -

ARTICLE 1 - ORGANIZATION

AFPAN "l'Or Vert" (Association for the International Wildlife and Nature Photo Festival – Montier Festival Photo) organizes a free digital photography and filmed sequences competition for its International Wildlife Photography Festival taking place from 16th to 19th November 2023 in Montier-en-Der (La Porte du Der / France / Grand Est / Haute-Marne).

ARTICLE 2 - TERMS OF ENTRY

2-1 COMPETITORS

The competition is open to any individual photographer except the technical committee, staff and members of the board of directors of AFPAN « l'Or Vert » – the association organizing the Festival – and the judges.

A distinct "junior" category is available for participants aged under 16 at the closing date of the competition. Each young participant must obtain the permission of a parent or guardian to enter the competition.

2-2 AIM OF THE COMPETITION

The aim of this competition is to show still or filmed images of wild flora, fauna, landscapes, as well as accounts supporting the conservation of habitats, species and biodiversity.

By entering the competition, the participants commit to:

- being the sole owner of the work submitted and having the copyrights and permission to use its content
- showing their interest in the environment and being mindful of the welfare of wildlife and habitats.
- ensuring full compliance with any national or international legislation regarding protected species and habitats where the image was taken.

Much importance will be given to the personal work and ethical standards of the photographers, ensuring they comply with the ethics of the competition.

Entrants must be able to supply the original image (RAW files or files from the same series or film rushes), explain their work truthfully and accurately and make sure IPTC fields (caption, shooting location, etc.) are filled in.

ARTICLE 3 - REGISTRATION AND CLOSING DATE

Registration and submissions must be received by 30th April 2023 midnight (UTC/GMT) via the website concours.photo-montier.org

ARTICLE 4 - SECTIONS

Categories 1 to 9 will present photos or a video of wilderness – original raw or video rush required.

Are allowed: single-shot images that conform to the original, excluding HDR, focus stacking or overprint.

The editing is limited to slight modifications to give a realistic view of the scene photographed and without distorting the spirit of the original shooting with the improvement of brightness, contrast or color, recovery, correction optical defects, reversal of reading direction, cropping, black and white processing, and localized retouching.

- 1 - Wild birds in nature (3 photos maximum)
- 2 - Wild mammals in nature (3 photos maximum)
- 3 - Other wild animals in nature (3 photos maximum)
- 4 - Wild plants (maximum 3 photos)
- 5 - Graphics, form and matter of nature (3 photos maximum)

- 6 – Natural landscapes of the world (3 photos maximum)
- 7 – Still image sequences representing a homogeneous sequence, chronological or harmonious of 3 to 5 images on the previous themes
- 8 – Film sequence showing a short video of nature (see article 6)
- 9 – Man and nature (militant or documentary images, 3 photos maximum)
- 10 – Nature revisited (3 photos maximum)
Will be featured in the "Nature Revisited" category, images using techniques that modify the perception of the original image, such as could not have been achieved in a single shot, software assembly, special technique or effect in the context of aesthetic or creative photographic work that respects the aims and spirit of the competition.

ARTICLE 5 - TERMS OF PARTICIPATION

5-1 SUBMISSION OF PHOTOGRAPHS ON THE PLATFORM CONCOURS.PHOTO-MONTIER.ORG

Each participant will deposit the photographs according to the modalities indicated on the platform of the contest with a resizing to 3 000 pixels for the biggest side (example : 3 000 × 1 995 pixels to 72 Dpi), without margins nor inscription, 6Mo maximum and in sRGB.

REFER TO THE TUTORIAL : <https://www.youtube.com/watch?v=AMa98yojnJU>

5-2 PRESELECTION AND SUBMISSION OF ORIGINALS

A pre-selection of works in competition will be carried out by a technical committee composed of photographers and organizers before presentation to the jury. The author of a pre-selected image will be invited to deposit the original digital file via the competition platform in mid-June.

5-3 PASSED FOR PRINT

The author of an award-winning or selected image for the annual contest edition will be invited to deposit a digital file in high definition (minimum 10 million pixels, without resampling) on the platform of the contest for the realization of prints for the exhibition towards the end of July.

5-4 SUBMISSION OF VIDEO

Each participant will be able to submit a video clip on the theme of the contest, including a slow motion or timelapse, a single take or a montage of between 30 and 90 seconds maximum in FULL HD 1920x1080 / MP4, landscape format. The presence of titles, subtitles or captions must be informative and anonymous, excluding any distinctive sign: logo or signature in the credits. The video will be silent or accompanied by natural sounds or comments recorded by the director, excluding musical accompaniments.

ARTICLE 6 - JUDGING AND PRIZES

A jury composed of personalities from the world of wildlife photography or naturalists will shortlist the competition images for the festival exhibition and award prizes for each category. The jury award the prizes by verifying the relevance of the image presented according to the information contained in the IPTC fields and the original provided. The jury reserves the right to disqualify any winning or shortlisted image, even after the results are announced and during the exhibition, should any breach to article 2 be known. Any entry that cannot be authenticated will be disqualified. In this case, the organizers reserve the right to make this information public.

ARTICLE 7 - LIMITATIONS

Entrants are not allowed to enter images that have already received an award or recognition in a previous competition organized by AFPAN « l'Or Vert » and the organizer prompt entrants not to enter images that have already received an award or recognition in another national or international competition.

ARTICLE 8 – PRIZE GIVING CEREMONY

Award winners will be invited to discover the winning images and receive their prizes at the award ceremony during the Festival. Uncollected prizes will be kept at AFPAN « l'Or Vert » for 4 months and put back into play afterwards. The prizes may be sent at the request of the winner and the shipping costs are at his expense.

ARTICLE 9 - INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS AND USE OF PHOTOGRAPHS

9-1 INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS OF THE AUTHOR OF THE PHOTOGRAPH

By entering the competition, the author of a shortlisted photograph or filmed sequence grants to AFPAN « l'Or Vert » the right to reproduce and publish the images to promote the competition and competition exhibition. This includes:

- a slideshow of the shortlisted images and filmed sequences
- publication in a portfolio and the festival exhibitions book
- promotion of the competition - online as well as in the local, national and international press
- reproduction for the exhibition during the Montier-en-Der Photo Festival
- broadcasting of a montage of three selected videos

Always in direct relation with the contest.

No other use will be made without the prior written consent of the photographer. No assignment will be made to any third party.

9-2 Participants with awarded or shortlisted photographs or filmed sequence may use the logo of the organization (provided by the organizers) for the communication relating to the competition award and in relation to the awarded photograph or video clip. Whatever the medium, the logo should always link to the organization's website.

9-3 Entering this competition may not give rise to any financial compensation.

9-4 Should a participant wish to withdraw from the competition, he/she must inform the organizers within 30 days of the competition closing date, so that his/her photographs are withdrawn from the contest. Withdrawing an entry will not be possible after printing or publication in publicity materials.

ARTICLE 10 – LIABILITY

The organizers cannot accept liability for the loss of all or a part of digital data or the cancellation of this competition should events impose it.

Competitors may contact the organizers at any time to update or cancel their personal data.

By submitting an entry, participants fully agree to the competition rules by digital signature when entering the competition online.

ARTICLE 11 – COMPLAINTS AND INFORMATION

During the competition period, the organizers only deal with technical problems participants may experience when entering their images, if so please email us at: concours@photo-montier.org

ARTICLE 12 – PARTNERSHIPS

With the partnership of Stéphane DENIZOT, www.stephanedenizot.com ; www.aucoeurdelimage.com

ARTICLE 13 – CONFIDENTIALITY

Confidentiality Personal information concerning the registration of participants, including their identity, is confidential.

The contest organizer undertakes to honor the legal confidentiality conditions applicable in France and not to disclose this information to third parties.

TRANSLATION :

PLEASE NOTE THAT THE FRENCH LANGUAGE VERSION OF THESE COMPETITION RULES IS LEGALLY BINDING.

COMPETITION ENQUIRIES :

AFPAN « l'Or Vert »

+33 (0)3 25 55 72 84

concours@photo-montier.org